



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5863^e séance

Mardi 8 avril 2008, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kumalo	(Afrique du Sud)
<i>Membres :</i>	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M ^{me} Villalobos
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Mubarak
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. McKenzie Smith
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 28 mars 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/210)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-29746 (F)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 28 mars 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/210)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil de sécurité que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Daniel Bellemare, Chef de la Commission d'enquête internationale indépendante.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Bellemare à prendre place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/210, qui contient une lettre datée du 28 mars 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le dixième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Daniel Bellemare, Chef de la

Commission d'enquête internationale indépendante. Je donne maintenant la parole à M. Bellemare.

M. Bellemare (*parle en anglais*) : « Le terrorisme n'est jamais justifiable, quelle que soit la cause. Il fait du tort à toutes les nations, grandes et petites, riches et pauvres. Ce sont des êtres humains qui en sont les victimes, quels que soient leur âge et leur revenu, leur culture et leur religion. » Ce sont les paroles du Secrétaire général Ban Ki-moon. Elles servent de rappel constant aux membres de la Commission que j'ai l'honneur et le privilège de présider.

C'est la première fois que je me trouve devant le Conseil de sécurité depuis que j'ai pris mes fonctions en janvier dernier. Je voudrais en remercier les membres de m'avoir offert la possibilité de faire un exposé au Conseil sur les progrès accomplis par la Commission d'enquête internationale indépendante.

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui le dixième rapport établi par la Commission. Comme demandé, il décrit l'évolution de l'enquête depuis le dernier rapport en date du 28 novembre 2007 sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafic Hariri et des 22 autres personnes tuées au cours des autres attentats relevant de la Commission. État donné que c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil en tant que Chef de la Commission et Procureur désigné, je voudrais, à cette occasion, faire part de certaines réflexions sur la manière dont j'envisage mon rôle.

Le mandat confié à la Commission par le Conseil en 2005 est particulièrement exigeant. Non seulement l'enquête est objectivement très complexe, mais elle se déroule également dans un climat politique tendu et dans un environnement très instable. Malheureusement, la création de la Commission n'a pas eu un effet dissuasif immédiat sur les terroristes. Les attentats à la bombe se sont poursuivis, deux autres attaques mortelles ont été ajoutées au mandat de la Commission depuis le dernier rapport.

Notre enquête porte sur plusieurs attaques terroristes qui ont tué 55 personnes et en ont blessées plus de 420. L'ampleur et la nature continue des attentats et le fait que les enquêtes se déroulent dans un environnement marqué par l'insécurité ajoutent aux difficultés auxquelles est confrontée la Commission.

Mais les membres doivent être assurés que la Commission ne sera pas dissuadée par la violence qui

fait rage. Bien au contraire, chaque attaque accroît la détermination des hommes et des femmes de plus de 60 pays qui ont répondu à la demande d'aide et qui sont pleinement résolus à mettre un terme à l'impunité au Liban.

Le principe fondamental qui sous-tend le travail de ma mission est de veiller à ce que justice soit faite. Dans cette perspective, la Commission ne cédera à aucune pression politique ou autre, et l'identification des suspects sera fondée sur des normes juridiques bien établies et sur des preuves concrètes.

Agissant sous la bannière des Nations Unies, c'est dans ces circonstances très difficiles que la Commission s'acquitte de son mandat de manière neutre et objective. Ce faisant, la Commission doit continuer à agir en faisant preuve d'ouverture sans préjuger du résultat. Comme Carla del Ponte l'a dit un jour, « les faits sont des pièces de vérité qui contribuent à la justice ». Dans sa recherche de la vérité et de la justice, tout en appliquant les principes fondamentaux d'équité, de neutralité et d'impartialité, la Commission doit être guidée par des faits et des preuves. Tout autre élément n'est pas pertinent. Agir différemment constituerait un manquement vis-à-vis de la communauté internationale, et en particulier du peuple libanais.

La Commission est un organe indépendant. Elle a été créée pour mettre un terme à l'impunité au Liban en veillant à ce que les auteurs des attentats relevant de la Commission n'aient pas de refuge et qu'ils soient à terme traduits en justice.

Mais indépendance ne signifie pas isolement; elle ne signifie pas non plus que la Commission fonctionne en vase clos. Bien au contraire, étant donné que la Commission travaille sous la bannière des Nations Unies, elle agit aussi au nom des États Membres. Les États Membres ont fourni une aide à la Commission lorsque cela leur a été demandé. Je les remercie de leur appui. En réalité, les États Membres devraient continuer de se demander s'ils peuvent aider la Commission et comment ils peuvent le faire. Ce faisant, ils peuvent être plus dynamiques et jouer un rôle actif; leur aide ne doit pas dépendre de l'existence de demandes spécifiques faites par la Commission.

Les membres du Conseil de sécurité connaissent bien les contraintes auxquelles la Commission doit faire face lorsqu'il s'agit de rendre publiques ses conclusions. La Commission doit constamment trouver un équilibre délicat entre ses obligations de présenter

des rapports et la nécessité de garantir la confidentialité de l'enquête. Le besoin de confidentialité est évident; il est nécessaire pour maintenir l'intégrité du processus. En fait, la Commission ne peut ignorer le fait que les auteurs d'attentats suivent chacun de ses mouvements.

Nous entendons toutefois faire preuve de transparence, dans la mesure du possible, sans porter préjudice à la sécurité de ceux qui sont disposés à coopérer avec nous – et qui pourraient un jour être appelés à comparaître devant le Tribunal – ainsi qu'à la sécurité de notre personnel. La transparence est essentielle pour maintenir la confiance du public dans la Commission en tant qu'institution, et dans son fonctionnement.

Les attentes du public sont élevées. Cela est compréhensible. Les nombreuses mesures prises en vue de la création du Tribunal spécial pour le Liban ont pu donner l'impression que la conclusion de l'enquête était imminente. En outre, le fait que le public spéculait sur le moment où d'éventuelles inculpations seraient lancées a également pu donner lieu à des attentes croissantes.

Malheureusement, nous ne pouvons pas empêcher les spéculations, mais les attentes du public doivent être prises en considération. Aussi est-il aussi utile qu'important d'indiquer clairement qu'on ne saurait précipiter la recherche de la justice – elle doit suivre son cours. Toute illusion que la justice sera rendue immédiatement doit être dissipée. Nos progrès ne sont ni lents ni immédiats – ils sont mesurés. Cela étant, je voudrais maintenant faire le point des progrès réalisés ces quatre derniers mois, y compris les faits nouveaux survenus dans le travail de la Commission et les défis à venir.

Tout d'abord, s'agissant de l'enquête sur l'affaire Hariri et les 22 autres victimes de l'attentat, sur la base des éléments en sa possession, la Commission peut désormais confirmer que plusieurs personnes constituées en réseau ont perpétré de concert l'assassinat de Rafic Hariri et que ce réseau criminel – le « réseau Hariri » – ou des éléments de ce réseau ont également trempé dans d'autres affaires dont la Commission est saisie.

Il est peut-être utile de marquer une pause et de préciser deux points. D'abord, je voudrais dire quelques mots de l'utilisation qui est faite dans le rapport des mots « réseau criminel ». Ces termes doivent être lus dans le contexte du rapport dans sa

totalité, qui fait clairement référence à des enquêtes sur des actes terroristes. La direction empruntée par l'enquête n'a pas changée, et la Commission continue de mener l'enquête sur des crimes à motivation politique. Deuxièmement, alors que les rapports précédents avaient mentionné l'hypothèse d'un réseau, nous avons aujourd'hui les preuves de l'existence d'un tel réseau et de ses liens, ce qui est nouveau.

La Commission a également rassemblé des éléments qui démontrent que le réseau Hariri existait avant l'assassinat de l'ancien Premier Ministre; qu'il surveillait M. Hariri avant l'assassinat; qu'il était opérationnel le jour de l'assassinat; et qu'une partie du réseau a continué d'exister et d'opérer après l'assassinat.

Nous devons désormais nous attacher en priorité à rassembler d'autres éléments de preuve sur le réseau Hariri, sa portée, l'identité de tous ses participants, les liens de ceux-ci avec des personnes extérieures au réseau et le rôle joué dans les attentats. En ce qui concerne les autres attentats relevant de la Commission, cette dernière continue d'aider les autorités libanaises à prendre des mesures d'assistance technique, telles que des expertises scientifiques et l'examen d'éléments obtenus au moyen de techniques d'imagerie. La Commission continue d'enquêter sur les éventuels liens entre ces affaires et l'affaire Hariri.

L'assistance technique fournie à nos hôtes libanais ne vise pas seulement à faire avancer ces affaires spécifiques; elle vise également à leur permettre de renforcer leurs capacités pour l'avenir. Dans ce contexte, la Commission voudrait toutefois indiquer que plus vite les demandes d'aide seront formulées, plus cette assistance technique a de chances d'être utile.

Le mandat et les travaux de la Commission sont innovants. Les méthodes de recherche utilisées dans un environnement national traditionnel doivent être adaptées à l'environnement existant. Les impératifs opérationnels ou les difficultés administratives comme le recrutement du personnel et le maintien de celui-ci doivent être abordés avec créativité. Il arrive souvent que les besoins et les exigences de la Commission dépassent les limites des politiques existantes de l'ONU. Des solutions prêtes à l'emploi ne conviennent pas nécessairement pour mener à bien une mission pionnière comme la nôtre. Chaque jour, nous devons adapter, inventer et créer de nouvelles façons de faire progresser nos activités.

Beaucoup a été dit et écrit sur le Tribunal. Ayant été nommé Procureur du Tribunal, je déclarerai seulement que les mises en accusation ne se produiront pas immédiatement après la création du Tribunal. Les éléments de preuve recevables devront être soigneusement et objectivement examinés à la lumière des motifs de poursuites applicables. Personne ne peut prédire ni décider de la durée de la procédure.

Comme Louise Arbour l'a déclaré lorsqu'elle était Procureur au TPIY :

« Un procureur indépendant doit pouvoir faire abstraction de la politique nationale, des intérêts individuels des États et des objectifs de toute politique étrangère particulière. En effet, le Procureur doit non seulement faire abstraction de ces considérations, mais il doit aussi s'élever au-dessus de celles-ci et être pleinement préparé, sans crainte ni partialité, à les contredire ou à dénoncer les pressions politiques qui peuvent chercher à influencer les décisions de justice. »

Cela étant, le temps écoulé entre le début des activités du Tribunal et les mises en accusation doit être idéalement aussi court que possible. C'est la raison pour laquelle les progrès de l'enquête seront un élément déterminant pour décider de la date à laquelle le Tribunal commencera ses activités.

En conséquence, alors que les mesures préparatoires pour la création du Tribunal spécial pour le Liban se poursuivent, je voudrais demander au Conseil d'envisager de proroger le mandat de la Commission au-delà du 15 juin 2008. Cela donnerait à la Commission le temps nécessaire pour poursuivre son enquête et assurerait également un minimum de stabilité et de perspective pour notre personnel.

Pour terminer, je voudrais dire qu'il faut éviter de retarder inutilement les recherches permettant d'établir la vérité et la poursuite en justice des auteurs des faits. Mais, comme je l'ai signalé précédemment, il faut laisser la recherche de la vérité suivre son cours. Cela dit, je comprends et partage la frustration des victimes qui ont survécu, des familles des défunts et du peuple libanais qui attendent des résultats rapides. Bien que cette frustration soit légitime et compréhensible, nous ne devons cependant pas permettre qu'elle mine la confiance que les membres de la communauté internationale et le peuple libanais ont placée dans la Commission et dans la procédure qu'elle applique.

Avec l'aide constante des États Membres et l'appui permanent des autorités libanaises, je puis assurer le Conseil que nous ne ménagerons aucun effort pour accélérer le processus autant qu'il est humainement possible.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais remercier M. Bellemare de son exposé.

Je souhaiterais obtenir, pour la première fois, des informations sur plusieurs éléments généraux de l'enquête sur le meurtre de l'ex-Premier Ministre du Liban, Rafic Hariri, et sur le sort de l'ex-Directeur général de la Sûreté générale au Liban, le général Jamil Al-Sayed, ainsi que les trois autres anciens chefs des Services spéciaux libanais soupçonnés d'avoir participé à l'assassinat du Premier Ministre Hariri.

Faut-il effectivement comprendre que ces quatre personnes sont emprisonnées depuis près de trois ans, sans avoir été mises en accusation; qu'elles sont détenues sur recommandation du premier responsable de la Commission, et que cette recommandation est réputée toujours être en vigueur?

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Au nom du Liban, je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays ami d'assumer la présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois. Je voudrais également exprimer notre sincère reconnaissance à la délégation de la Fédération de Russie, qui a assuré la présidence du Conseil le mois dernier.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner le dixième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'assassinat de l'ex-Premier Ministre Rafic Hariri et de ses compagnons. Depuis le dernier rapport de la Commission, deux nouveaux crimes ont été commis, le premier ciblant le général François al-Hajj et le second le commandant Wissam Eid. Ils sont tous deux morts en martyrs, ainsi que de nouvelles victimes civiles.

En conséquence, le nombre de crimes pour lesquels la Commission internationale fournit une assistance technique aux autorités libanaises pour mener leurs enquêtes s'élève à 20. Dans chaque cas, il s'agit d'actes de terrorisme destinés à déstabiliser le Liban en ciblant des libres penseurs et des hommes politiques, ainsi que les responsables d'organes de

l'armée ou de services de sécurité. De surcroît, de nombreux innocents ont été la cible d'attaques au sein même de leur maison et sur leur lieu de travail.

Cette série d'attentats terroristes lâches a causé la mort de 61 personnes, tandis que 494 autres ont été blessées. Il nous faut également rappeler que la lâcheté du terrorisme a touché et ciblé, au Sud-Liban, des éléments de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, ainsi que des membres du corps diplomatique en poste au Liban.

Le Liban consent de nombreux sacrifices pour sa liberté. Ils sont compensés par notre détermination et celle du Conseil, par l'intermédiaire de la Commission internationale, à trouver la vérité, à déterminer qui a préparé, participé et commis ces crimes. Le Liban consent de nombreux sacrifices pour sa liberté. Ils sont seulement compensés par notre insistance, et celle du Conseil, à créer le Tribunal spécial pour le Liban, en lui donnant un caractère international pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les auteurs des faits.

Notre quête de la vérité n'a jamais été motivée par la vengeance. Nous avons cherché la vérité pour aider notre peuple à panser les blessures causées par cette série d'attentats terroristes. Nous sommes engagés sur un chemin que vous, Monsieur le Président, connaissez plus que tout autre, étant donné que votre grand pays, l'Afrique du Sud, a connu une expérience de pionnier, avec M^{gr} Desmond Tutu, en soulignant l'importance de la vérité pour surmonter la douleur que votre pays a endurée. Étant donné que la vérité, comme l'a déclaré l'ex-Président Nelson Mandela, a permis à votre pays de comprendre quel était son chemin, nous espérons également que la vérité nous permettra d'avoir une vision commune de ce chapitre de l'histoire de notre pays.

Notre souhait de créer le Tribunal spécial pour le Liban, tribunal de caractère international, a toujours été guidé par notre quête de justice en vue de dissuader les terroristes de commettre leurs crimes, afin de restaurer la stabilité et la sécurité dans notre pays et de rétablir la civilité et la sécurité pour notre peuple.

J'ai écouté très attentivement la déclaration faite par le Chef de la Commission Daniel Bellemare. Au nom du Gouvernement libanais, je voudrais lui réitérer toutes nos félicitations pour son accession à ce poste. Je voudrais lui dire également combien nous apprécions le dynamisme et le haut niveau de professionnalisme dont il fait montre depuis qu'il a pris la direction de la Commission au début de cette année.

Je tiens aussi à remercier très sincèrement tous ceux qui travaillent à la Commission pour l'excellent travail qu'ils réalisent. Pour ce qui est de la teneur de la déclaration de M. Bellemare et du dixième rapport de la Commission, qui a été transmis au Conseil, je souhaiterais faire les observations suivantes.

Premièrement, nous tenons à rendre hommage à la Commission, en la personne de son chef et de ses membres, qui s'est acquittée de sa tâche dans des conditions de sécurité difficiles, et nous la félicitons du succès qu'elle a enregistré, le nombre de demandes d'assistance adressées au Gouvernement libanais et à d'autres pays ayant plus que doublé, passant de 123 à 256. Nous nous félicitons également de la plus grande souplesse dont a fait montre la Commission en ce qui concerne ces demandes d'assistance, ainsi que du fait qu'elle a sollicité l'aide d'un très grand nombre de laboratoires internationaux d'expertise médico-légale afin d'obtenir des résultats le plus rapidement possible.

Deuxièmement, nous nous félicitons des résultats concrets auxquels la Commission est parvenue sur la base des preuves qu'elle continue de rassembler, surtout que ceci lui a permis d'établir que l'assassinat de l'ex-Premier Ministre Hariri a été le fait d'un réseau criminel, que certains éléments de ce réseau ont également trempé dans d'autres crimes relevant du mandat de la Commission, que ce réseau était en place avant l'assassinat du Premier Ministre Hariri et que des éléments de ce réseau sont toujours en place et continuent d'opérer.

Troisièmement, nous voudrions appeler l'attention du Conseil sur le fait que la Commission continue de coopérer avec les autorités judiciaires libanaises – que ce soit pour échanger des informations, tenir des réunions, évaluer les éléments de preuve ou préparer les futures étapes de l'enquête en cours. Nous souhaitons aussi réitérer la volonté du Gouvernement libanais d'assurer une protection complète au siège et aux membres de la Commission.

Quatrièmement, ayant lu le rapport présenté l'année dernière par le Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2007/525) sur les progrès importants réalisés en vue d'établir un Tribunal spécial pour le Liban – y compris la conclusion d'un accord de siège, la sélection des juges, la nomination du Greffier, la mise en place d'une administration et la collecte d'un nombre important de contributions financières nécessaires –, nous nous félicitons de la mention faite

par M. Bellemare dans son rapport quant à l'achèvement des phases nécessaires pour la période de transition avant la mise en place du Tribunal et pour le transfert des éléments de preuve et autres questions judiciaires.

La délégation libanaise prend note de la demande faite par M. Bellemare quant au renouvellement du mandat de la Commission, et je tiens à assurer le Conseil que mon gouvernement examinera très favorablement cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Bellemare pour qu'il réponde aux observations et aux questions qui ont été formulées.

M. Bellemare (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour sa question. Ce que j'aimerais dire tout d'abord, c'est que la situation des personnes qu'il a mentionnées est le résultat d'une décision prise par les autorités judiciaires libanaises conformément au Code pénal du Liban. Je n'ai pas à porter de jugement sur leur décision. J'ai continué à fournir aux autorités judiciaires libanaises toutes les informations dont nous disposons afin qu'elles soient en mesure de faire leur propre évaluation quant à la prolongation de la détention.

J'ai examiné cette question avec le Procureur général du Liban, mais le Conseil peut aisément comprendre que je ne vais rien révéler en public de l'entretien que j'ai eu avec lui. Le Procureur général est la plus haute autorité judiciaire chargée des enquêtes au Liban, et il est mon principal interlocuteur. J'ai avec lui un rapport de confiance, une confiance qui tient à la nature confidentielle de nos entretiens. Je crois comprendre aussi, à la lecture des informations récentes parues dans les médias, que la question sera bientôt portée devant un tribunal international, autre raison qui m'incite à ne faire aucun autre commentaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Bellemare de ses observations.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 15 h 35.